



Mairie  
**BALLAN-MIRÉ**  
37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

☎ : 02.47.80.10.00

📠 : 02.47.80.10.01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballan-Miré, le 8 septembre 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° AST 187/2022.T

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

**Autorisation de stationnement  
pour un déménagement  
rue du 11 novembre  
les lundi 12/09/2022 et  
lundi 24/10/2022**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

- **CONSIDERANT** la demande par laquelle l'entreprise BOVIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement rue du 11 novembre,

**- A R R E T E -**

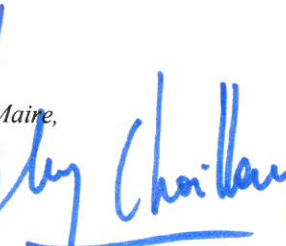
**ARTICLE 1 :** - **les Lundi 12/09/2022 et 24/10/2022 de 9h à 14h**, l'entreprise BOVIS est autorisée à stationner un véhicule avec hayon pour un déménagement face à l'agence bancaire Crédit Agricole, rue du 11 novembre. 5 places de stationnement seront neutralisées à cet effet. Dans le cadre de ces stationnements, **la Ville se chargera exceptionnellement de mettre en place la signalisation réglementaire 48h avant l'intervention, en raison de l'éloignement du déménageur.**

**ARTICLE 2 :** - Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

**Une copie est transmise à :** M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, Le Pétitionnaire, Services Techniques de la Ville, Police Municipale de BALLAN-MIRÉ.

Le Maire,  
  
**Thierry CHAILLOUX**

